

NEWSLETTER 7 – Cadre de qualité pour les mesures d'étanchéité à l'air

Bruxelles, le 25 février 2016

Cher Mesureur d'étanchéité à l'air,

Au moyen de cette newsletter, nous vous donnons une mise à jour de la situation actuelle du cadre de qualité.

NIT étanchéité à l'air publiée

La Note d'Instruction Technique 255 « L'étanchéité à l'air des bâtiments » a été publiée sur le site web du CSTC le 24 novembre dernier.

(<http://www.cstc.be/homepage/index.cfm?cat=publications&sub=search&serie=1>) Cette publication décrit les principes et les solutions pratiques afin d'obtenir des bâtiments avec des bonnes performances d'étanchéité à l'air.

FAQ

Les réponses aux questions fréquemment posées (Frequently Asked Questions) déjà approuvées par le groupe de travail STS se trouvent sur le site web www.jeconstruisetanchealair.be/faq-question-frequeemment-posees. Cette liste a été actualisée depuis la réunion du 29 octobre dernier, aussi bien en néerlandais qu'en français.

Nouvelle ISO 9972 publiée

Un article sur cette nouvelle norme a été publié par TightVent Europe dans leur newsletter de décembre 2015 (voir <http://tightvent.eu/archives/2655>).

Article sur le cadre de qualité étanchéité à l'air dans la newsletter de TightVent

Un article sur le cadre de qualité étanchéité à l'air a été publié par TightVent Europe dans leur newsletter de décembre 2015 (voir <http://tightvent.eu/archives/2657>).

Comment se déroule une inspection?

Des inspections sont réalisées sur des rapports d'essai enregistrés dans la base de données (contrôles desktop) et sur place, pendant ou peu après les mesures (contrôles in situ).

Pendant un tel contrôle, les points suivants peuvent être contrôlés (cette liste n'est pas limitative, si l'inspecteur l'estime nécessaire, des éléments supplémentaires peuvent être examinés):

- Données de calibrage des appareils utilisés
- Préparation du bâtiment
- Réglages de la mesure réalisée ou à réaliser
- Données de mesure déjà obtenues
- Complétude du rapport

Quand une inspection a été réalisée, le mesureur d'étanchéité et le gérant (tel que connu chez BCCA asbl) reçoivent une copie du rapport d'inspection par e-mail.

Si aucune dérogation (non-conformité) par rapport à la norme EN13829, aux STS-P 71-3 ou aux exigences du cadre de qualité n'est constatée, le processus s'arrête là.

Si des non-conformités sont constatées, BCCA asbl imposera une sanction en fonction de la gravité de la non-conformité. Pour l'évaluation de ces non-conformités, BCCA asbl dispose d'une Commission d'évaluation. Cette Commission d'évaluation est composée de représentants des 3 régions, de l'UGent, de BCCA asbl et du CSTC. Ce n'est donc pas un collaborateur de BCCA asbl qui jugera de la gravité des non-conformités, l'inspecteur sur le chantier ne donne que son appréciation de la non-conformité, cela est alors examiné par au moins une deuxième personne de BCCA asbl et par la Commission d'évaluation.

La décision de la direction sur base de l'avis de la Commission d'évaluation est communiquée à l'entreprise du mesureur d'étanchéité à l'air concerné par courrier.

Les avis de la Commission d'évaluation sont documentés pour que les futurs dossiers puissent être évalués de la même manière, dans ce cas il n'est pas toujours nécessaire de passer par la Commission d'évaluation.

Comment envoyer des sms de manière correcte?

Pour annoncer le début de la mesure, il faut envoyer un sms avec le numéro de dossier et l'heure de fin prévue. Ce message doit être envoyé avant le début des préparations du bâtiment et avant d'installer l'équipement. Ces informations sont indispensables pour pouvoir réaliser les contrôles.

Le numéro de dossier doit évidemment être correct. Veuillez donc toujours contrôler avant de partir que vous avez le bon numéro de dossier. L'heure de fin prévue doit aussi être estimée au mieux. Si vous rencontrez tout de même des problèmes inattendus avec la réalisation de la mesure, vous pouvez bien sûr dépasser l'heure de fin prévue. Il est toutefois important de ne pas estimer le temps trop long, pour informer au mieux l'inspecteur BCCA asbl de votre présence dans le bâtiment mesuré.

Quand vous avez terminé la mesure, vous envoyez le débit de fuite. Si vous ne recevez pas de réaction de l'inspecteur BCCA asbl sans les 5 minutes, vous pouvez démonter l'équipement. Si vous êtes inspecté, la mesure peut être contrôlée au moyen du débit de fuite rapporté.

Non-conformités constatées

Lors des différents contrôles desktop et in situ en 2015, toutes sortes de non-conformités ont été constatées. Nous vous donnons un aperçu de quelques non-conformités courantes et simples:

- Il n'y a qu'un mesureur non-qualifié qui est présent au moment de l'inspection. Le mesureur qualifié doit être présent pendant toute la durée du test.
- Une différence de pression trop élevée à débit nul pendant l'exécution de la mesure. La différence de pression positive et négative à débit nul doit être inférieure ou égale à 5 Pa pour des petits bâtiments, aussi bien avant qu'après la mesure.
- Les SMS ne sont pas envoyés correctement et à temps. Le sms START doit être envoyé avant l'installation de l'équipement et la préparation du bâtiment.
- Les préparations sont démontées trop rapidement. Après l'envoi du sms STOP, le mesureur doit attendre 5 minutes au cas où l'inspecteur BCCA asbl réagit.

- Utilisation d'appareils non calibrés. Les appareils utilisés doivent être calibrés ou achetés dans les deux ans. On doit pouvoir en présenter la preuve.
- Préparations non conformes. Les STS-P 71-3 décrivent quels préparatifs peuvent et/ou doivent être faits.
- Mesures non conformes. Les STS-P 71-3 et la norme NBN EN 13829 décrivent les conditions auxquelles une mesure doit répondre pour être conforme. Il y a des exigences pour le point de pression le plus bas (et ce en fonction de la différence en pression naturelle), le nombre de points de mesure, la distance entre les différents points de mesure et le coefficient de détermination de la valeur r^2 .
- Rapports d'essai incomplets. L'annexe 4 des STS-P 71-3 liste les éléments devant être repris dans les rapports d'essai.
- Mesures non planifiées à temps. Afin de permettre une inspection, la mesure doit être notifiée au plus tard la veille. Ce n'est qu'en cas exceptionnel qu'on peut notifier la mesure le jour même.

Modifications planifiées à la procédure de paiement

En concertation avec le Comité d'Avis Restreint, il a été décidé de désactiver la possibilité que le donneur d'ordre paye la contribution pour la déclaration de conformité. La possibilité causait fréquemment des problèmes lors de la délivrance de la déclaration de conformité et était parfois la cause de confusion chez les donneurs d'ordre. Entre-temps, le coût d'une déclaration de conformité devrait être suffisamment connu sur le marché.

Dans la nouvelle newsletter, la date concrète de désactivation sera mentionnée.

Agrément définitif?

La liste des mesureurs d'étanchéité à l'air agréés sur le site web de BCCA asbl a été actualisée sur base de l'agrément définitif des entreprises. Plus que les entreprises définitivement agréées ou les entreprises temporairement agréées, dont des personnes ont récemment passé leur examen théorique, ne sont mentionnées dans la liste.

Prix cadre de qualité 2016

En concertation avec le Comité d'Avis Restreint, il a été décidé de maintenir les prix de 2015 pour 2016.

Se désinscrire

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désinscrire [ici](#).